

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

N°2024-022

ARRETE PORTANT DÉCHARGE DE DÉLÉGATION – CONSEILLERE MUNICIPALE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18
qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,
Vu l'arrêté municipal de délégation n°2023-003 en date du 01/04/2023 portant
délégation à Mme Rachel KLEIN le thème : « transition énergétique »,

ARRETE

Article 1 : La délégation donnée à Mme Rachel KLEIN en matière de « *transition énergétique* » par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 02/10/2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 02/10/2024,

Le Maire,
Bernard Brottes



Notifié le :
Signature :